

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi 08 octobre 2021, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Nicole FAURE Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Christophe PROUVOST.

Absent excusé : Christophe RUET

Procurations : Christophe RUET donne procuration à Gilles GUINARD

Votants : 11

Christophe PROUVOST a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023-08 : Délégation temporaire du conseil municipal au Maire pour l'attribution et la signature du marché pour la sécurisation du clocher de l'église d'Ornon.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'article L.2122-22 du CGCT qui prévoit que « Le Maire puisse par délégation du conseil municipal être chargé d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

En conseil municipal du 18 juin 2020, il a été approuvé la délégation au maire pour les décisions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 40 000,00 € HT.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir l'étendue des délégations consenties, le Maire propose au conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire de la commune d'Ornon pour la passation et exécution, ainsi que le choix des entreprises, du marché de travaux pour sécurisation du clocher de l'église de Ornon.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal à l'unanimité :

- DELEGUE à Madame le Maire de la commune d'Ornon les décisions concernant le marché cités ci-dessus,
- PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation, lors du prochain conseil municipal,
- PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*



**Le Maire,
Nicole FAURE**